



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-I
Date : 30 juillet 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : M. le Juge Alphons Orié, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 30 juillet 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT AUTORISATION DE DIVULGUER DES
ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS ET DE PRENDRE DES
PHOTOGRAPHIES**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, ALPHONS ORIE, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'Acte d'accusation modifié faisant autorité en l'espèce, déposé le 24 mai 2000 et confirmé le 31 mai 2000,

ATTENDU que **RADOVAN KARADŽIĆ** (l'« Accusé ») a été arrêté en Serbie le 21 juillet 2008 et transféré au siège du Tribunal le 30 juillet 2008,

ATTENDU que la comparution initiale de l'Accusé est fixée au 31 juillet 2008 à 16 heures dans la salle d'audience 1,

VU l'article 81 D) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), qui dispose que la Chambre de première instance peut autoriser les photographies, enregistrements vidéo ou enregistrements sonores du procès pris autrement que par le Greffier,

EN APPLICATION des articles 54 et 81 D) du Règlement,

DISONS que, jusqu'à nouvel ordre :

- 1) des photographes accrédités pourront, à l'ouverture de chaque audience, prendre des photographies conformément aux instructions du chef de la sécurité au Tribunal ; et
- 2) les enregistrements audiovisuels de toutes les audiences publiques en l'espèce pourront être divulgués, selon les modalités définies par le Greffier du Tribunal.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 30 juillet 2008
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre de
première instance I

/signé/

Alphons Orie

[Sceau du Tribunal]